

LOI SUR LES HAMEAUX
R-033-2008
Enregistré auprès du registraire des règlements
2008-11-26

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF
À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE REPULSE BAY**

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, la ministre prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la soumission des états financiers de Repulse Bay*, ci-après.

1. Par dérogation au paragraphe 144(4) de la *Loi sur les hameaux*, le délai imparti pour la soumission des états financiers de la municipalité du hameau de Repulse Bay expire le 31 octobre 2008.